

La nouvelle loi de lutte contre la fraude à la TVA



Nous vous proposons dans ce Webinar



- ➔ Les 5 exigences de cette nouvelle loi
- ➔ Les impacts et risques pour vos clients
- ➔ Le choix de la certification LNE pour Micro Pointe
- ➔ Les points forts de Micro Gestion relatifs à la mise en conformité
- ➔ Les impacts dans Micro Gestion
- ➔ Les changements au niveau de l'axe commercial



Contexte :

- Afin de renforcer la **lutte contre la fraude** à la TVA liée à l'utilisation de logiciels permettant la dissimulation de recettes, la Loi de Finance pour 2016 apporte de nouvelles obligations concernant les systèmes de caisse utilisés par les entreprises.
- Ces nouvelles exigences entreront en vigueur à compter du **1er janvier 2018** (Article 88 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 – Bulletin officiel des finances publiques [BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20160803](#)).

Qui est concerné ?

- Une foire aux questions relative à l'obligation d'utiliser des logiciels de caisse sécurisés, est paru le 28 Juillet dernier, requalifiant les logiciels et systèmes de caisse concernés par l'obligation de conformité au 1er janvier 2018 (https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfip/controle_fiscal/actualites_reponses/logiciels_de_caisse.pdf)
- Cette requalification, supprime les notions de logiciel de caisse, de gestion ou de comptabilité pour ne garder, comme définition, tous systèmes, dans lequel un assujetti à la TVA enregistre des opérations d'encaissements effectuées avec des clients non assujettis à la TVA (clients particuliers), sont aussi concernés, les systèmes mixtes qui permettent l'encaissement, à la fois des clients professionnels et particuliers.
- Ces mesures législatives comprendront dès à présent l'exclusion des opérations entre assujettis à la TVA (opérations entre professionnels, B to B) et celle des assujettis à la TVA placés sous le régime de la franchise TVA (notamment auto-entrepreneurs) ou qui effectuent des opérations exonérées de TVA.

Quelles sont les 5 exigences incontournables de cette obligation ?

- **1) Inaltérabilité des données** ➔ **Obligation** de conservation des données dans leur état d'origine sans aucune altération possible
- **2) Sécurisation des données** ➔ Toutes données concernées doivent être **sécurisées** par un procédé technique fiable pour garantir la restitution des données de règlement dans leur état d'origine.
- **3) Conservation des données** ➔ Les logiciels concernés doivent prévoir des **clôtures**, reflet des opérations réalisées, qui devront être réalisées à intervalle régulier. Ces données doivent être conservées pendant six ans.

Quelles sont les 5 exigences incontournables de cette obligation ?

- **4) Archivage des données** ➔ Les solutions logicielles doivent proposer des **fonctionnalités d'archivage** afin de permettre de figer les données et donner date certaine aux documents archivés.
- **5) Certificat ou attestation de conformité** ➔ L'entreprise doit disposer d'un **certificat** délivré par un organisme accrédité ou d'une **attestation individuelle** de l'éditeur. L'entreprise est tenue de présenter ce certificat ou cette attestation lors d'un contrôle.

Organismes accrédités à ce jour :

- INFOCERT : Marque NF525 logiciel de gestion de l'encaissement.
- LNE : Certification des systèmes d'encaissements

Quels sont les impacts et risques pour votre entreprise ?

Cette nouvelle obligation implique pour chaque entreprise concernée :

- **De s'assurer de la conformité de chacun des logiciels** qu'elle utilise, attention de nombreux éditeurs ne maintiendront plus certains produits, uniquement certaines gammes seront certifiées, est-ce que l'éditeur existe encore, est-ce que ma version est compatible avec les versions certifiées, ...
- **De faire évoluer ses usages** pour que ses processus soient conformes aux nouvelles obligations sur toute sa chaîne de règlements, clôtures, archivages et sauvegardes...
- **Attention, plus aucune tolérance pour les données de gestion perdues**



Les risques si je ne suis pas en conformité



- A compter du **1er janvier 2018**, en cas de contrôle de l'administration fiscale, toute entreprise qui ne serait pas en capacité de présenter son certificat ou son attestation de conformité délivrée par son éditeur de logiciel devra payer une **amende de 7 500 €** pour chaque logiciel ou système concerné.
- L'amende s'applique de nouveau en cas de non présentation de l'attestation ou du certificat de conformité dans les **60 jours**.

Pourquoi Micro Pointe a choisi le LNE ?

- L'analyse de la **norme de qualité NF525**, sortie bien avant la publication de bulletin officiel des finances publiques le « BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20160803 », démontre une démarche dédiée exclusivement aux logiciels de caisses, sans aucune prise en compte de la partie négoce et qui en plus, impose des exigences inutiles et non requises par ce même bulletin officiel.
- De par ce constat, la société Micro Pointe a rejoint un groupe de travail composé d'éditeurs et de constructeurs de systèmes de caisse afin de créer un référentiel de certification, en partenariat avec le **Laboratoire National d'Essais (LNE)**, dédié exclusivement aux exigences du bulletin officiel des finances publiques. Après plusieurs mois de travail et de persévérance, la décision a été rendue le 22 mai 2017. [Le logiciel Micro Gestion est désormais certifié SYSTEME DE CAISSE LNE-33017.](#)

Qui est le LNE?

- Le LNE est un établissement créé en 1901 et rattaché au Ministère de l'Industrie depuis 1978 : <http://www.lne.fr/fr/certification/certification-systemes-caisse.asp>
- Le LNE a tous les accords et légitimité auprès de la **Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)** pour créer et délivrer une certification en lien avec la loi de finances 2016.
Ils sont notamment très présents dans la métrologie légale, secteur très friand de certifications



Et Micro Gestion ?

Micro Gestion est certifié Système de Caisse LNE-33017 depuis le 22 Mai 2017 :



- La version conforme sera au minimum la **V55.6.0**
- Cette version est en ligne, vous pouvez déjà consulter les nouveautés liées via le lien sur notre site internet : <https://www.micro-pointe.fr/conformites/>

Les points forts de Micro Gestion

- La **liberté d'utilisation**, très appréciée, de Micro Gestion a été conservée
- Les **fonctions d'annulations et de corrections** sont toujours autorisées, seul le **marquage** de ces opérations devient indélébile aux regards de l'administration



Les impacts dans Micro Gestion

- Ce qui change :

- Le marquage de toutes les données de modification ou de suppression des ventes et des ventes abandonnées

- On ne peut plus modifier un visuel de pièce avant impression

- On ne peut plus imprimer une vente sans la sauver

- Les nouvelles manipulations à transmettre aux utilisateurs :

- Les clôtures sont obligatoires

- Les archives sont conseillées

- Les sauvegardes : Techniquement pas de changement, mais les gérants sont désormais dans l'obligation de faire des sauvegardes

Les changements au niveau de l'axe commercial

- L'accès à la version certifiée est établi sur le fonctionnement habituel d'accès aux versions par le contrat Mise à Jour
- Pas de documents nominatifs, les clients pourront **télécharger** le certificat en accès libre sur notre site internet, au lien suivant : <https://www.micropointe.fr/uploads/Certificat-LNE-33017-MicroGestion.pdf>
- A partir du 1^{er} Septembre 2017, le contrat de Mise à Jour passera de 200 € à **300 €** pour les clients qui seront toujours à la version inférieure à la **V52.0.7** de Décembre 2013 (Version rendue obligatoire en 2014)



Questions / Réponses



Merci de votre attention !